

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 10 septembre 2014**

\*\*\*\*\*

		Prés.	Abs exc.	Abs			Prés.	Abs exc.	Abs
Ludovic BUISSON	Maire	X			Bruno CARPENTIER	CM	X		
François LAURENT	Adj	X			Ghislaine ROGER	CM		X	
Christine DAVAL	Adj	X			Stéphane CARRERAS	CM	X		
Jean-Paul COMBE	Adj	X			Jean AUBERT	CM	X		
Irène CARRERAS	Adj	X			Pierre BEAU	CM	X		
Ludovic POYET	CM	X			Cindy DUBIEN	CM	X		
Stéphanie BOUCHARD	CM		X		Antoine GUIRAUD	CM	X		
Nicolas ROLLAND	CM	X			<b>Secrétaire élue pour la séance : Madame Christine DAVAL</b>				
Madame Stéphanie BOUCHARD donne pouvoir à Monsieur Nicolas ROLLAND									
Madame Ghislaine ROGER donne pouvoir à Madame Cindy DUBIEN									
Sur Convocation du Maire en date du 2 septembre 2014									

Le compte-rendu du Conseil municipal du 2 juillet 2014 est adopté à l'unanimité.

## ORDRE DU JOUR

- Demande de subvention travaux intérieurs Eglise St André (3<sup>ème</sup> tranche)
- Demande de subvention travaux d'aménagement Route de St Just
- Ligne de Trésorerie
- Règlement prêt de matériel (tables, bancs, barnum)
- Subventions Associations
- Divers

### DEMANDE DE SUBVENTION TRAVAUX INTERIEURS EGLISE ST ANDRE 3EME TRANCHE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la délibération sollicitant la demande de subvention concernant les travaux intérieurs de l'Eglise St André (3<sup>ème</sup> tranche) auprès du Conseil Général avait déjà été formulée en Conseil Municipal du 20 septembre 2012.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que cette été, Monsieur BARNACHON du Conseil Général a souhaité examiner les travaux déjà réalisés sur l'Eglise St André. Lors de sa visite, Monsieur BARNACHON a pu constater que les parois intérieures ont subi d'énormes dégradations causées par des excès d'humidité.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un dossier complet sera transmis au Conseil Général avec un plan de financement, un échéancier...

DEMANDE DE SUBVENTION TRAVAUX D'AMENAGEMENT ROUTE DE ST JUST  
PROGRAMME CONTRAT COMMUNAL SIMPLIFIE (COCS)

Demande de subvention au Conseil Général)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération du 22 juin 2011, le Conseil Municipal avait validé la mise en place d'un COCS avec le Conseil Général, dont les travaux d'aménagement de la Route Départementale n°97.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter une subvention auprès du Conseil Général concernant les travaux de la Route de St Just.

Monsieur le Maire rappelle l'estimatif des travaux réalisé par le Bureau d'Etudes F2i d'un montant de 313 272.75 € HT pour les travaux d'Aménagement.

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Général concernant les travaux d'aménagement de la Route Départementale n°97 pour un montant de 313 272.75 € HT.

DEMANDE DE SUBVENTION TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU POTABLE  
ROUTE DE ST JUST  
PROGRAMME CONTRAT COMMUNAL SIMPLIFIE (COCS)

Demande de subvention à l'AGENCE de l'EAU LOIRE BRETAGNE)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération du 22 juin 2011, le Conseil Municipal avait validé la mise en place d'un COCS avec le Conseil Général, dont les travaux d'assainissement et d'eau potable de la Route de St Just RD n°97.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne concernant les travaux d'assainissement et d'eau potable de la Route de St Just.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que l'estimatif des travaux réalisé par le Bureau d'Etudes F2i s'élève pour la partie assainissement et Eau potable à 433 886.25 € HT.

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

SOLLICITE une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne concernant les travaux d'assainissement et d'eau potable de la Route Départementale n°97 pour un montant de 433 886.25 € HT.

RECONDUCTION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE DE 80 000 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute Loire une ouverture de crédit à court terme de 80 000 € (quatre-vingt mil Euros) destinée à faciliter l'exécution budgétaire dans l'attente de versement de subventions.

Il expose que ce concours permettra de mieux maîtriser les flux financiers, d'envisager un assouplissement des rythmes des paiements et d'éviter une mobilisation trop précoce des emprunts budgétés.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après échange de vues, prend en considération et approuve la proposition de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré

DECIDE de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute Loire aux conditions de taux variable indexé sur le T4M (EONIA) plus une marge de 1.8910 % soit  $0.191 + 1.8910 = 2.08$  % en août 2014 date de signature du contrat, l'attribution d'une ouverture de crédit court terme. Les utilisations de ce concours remboursées au gré de la Commune, et au plus tard le 31/01/2015.

PREND l'engagement

D'utiliser ce concours pour faciliter l'exécution budgétaire

D'affecter les ressources procurées par ce concours, en trésorerie (hors budget)

PREND l'engagement pendant toute la durée de l'ouverture de crédit de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des intérêts et le remboursement des fonds utilisés.

CONFERE, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire de la Commune pour la réalisation de ce concours, la signature du contrat à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

### *Emprunt à court terme auprès du Crédit Agricole Loire Haute Loire : Aide à un besoin ponctuel de Trésorerie*

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il serait souhaitable de contracter un emprunt à court terme pour pouvoir régler les dernières factures des travaux de l'Eglise.

Pour ce faire, Monsieur le Maire propose un emprunt à court terme in fine de 60 000 € : adapté aux délais de remboursement des subventions ou TVA.

Il indique qu'une consultation a été réalisée auprès de trois établissements prêteurs et que la Crédit Agricole Loire Haute Loire lui a remis la meilleure proposition qu'il présente au Conseil : Prêt à court terme de 60 000 € pour une durée de 2 ans au taux fixe de 1.37 %.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que ce prêt permettra une souplesse de gestion, et la commune aura la possibilité de le rembourser, sans indemnité de remboursement anticipé.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil, qui,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

accepte ces conditions, décide de souscrire un prêt à court terme auprès de la Crédit Agricole Loire Haute Loire, aux conditions indiquées, d'un montant de 60 000 €, autorise le Maire à signer les contrats.

### *REGLEMENT PRÊT DE MATERIEL (tables, bancs, barnum)*

Ce sujet sera traité lors d'un prochain conseil municipal.

## ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS REPARTITION DES CONTRIBUTIONS AUX ORGANISMES

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions de fonctionnement aux différentes associations au titre de l'année 2014, à prélever sur la somme disponible à l'article 6574.

ASSOCIATIONS	MONTANT
CLUB DES JEUNES	1000
CLEF	600
AS Couzan	500
ADMR	100
Amicale du Personnel	1800
Chasse Communal de SAIL	200

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE, pour l'année 2014, l'attribution des subventions aux différentes associations sur les crédits inscrits à l'article 6574.

## RESTAURATION DE LA RIPISYLVE DU LIGNON AU TITRE DU CONTRAT DE RIVIERE - NATURA 2000 LIGNON DU FOREZ

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'au titre du contrat de rivière-Natura 2000, la Syndicat Mixte du bassin Versant du Lignon, de l'Anzon et du Vizézy se propose de procéder à l'entretien de la ripisylve des berges du Lignon à ses propres frais afin de conserver la valeur écologique et paysagère que constitue ce cours d'eau.

Les types de travaux que souhaite engager le Syndicat Mixte sont les suivants :

- La résorption des embâcles et arbres en travers du cours d'eau pouvant engendrer des désordres hydrauliques,
- L'abattage des arbres risquant de tomber dans le lit du cours d'eau ou se trouvant dans un état sanitaire dégradé avec possibilité de recépage et d'éclaircie sur les tronçons montrant des signes de vieillissement.

Dans le cadre des interventions du Syndicat Mixte, le bois demeure au propriétaire.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une convention doit intervenir entre le SYMILAV, la Fédération de la Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique et la Commune propriétaire de plusieurs parcelles situées entre le barrage de la Beaume et la confluence de l'Anzon à Leigneux.

Où cet exposé,

Et après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,  
AUTORISE son Maire à signer la convention

TEMPS D'ACTIVITE PERISCOLAIRE 2014-2015

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il convient de fixer le tarif du Temps d'Activité Péri-scolaire.

Après plusieurs réunions et discussions entre élus des deux communes, le conseil municipal propose le tarif de 1.50 € par jour et par enfant.

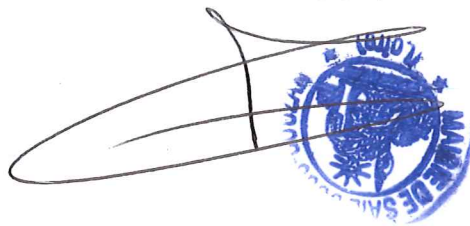
Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les TAP se déroulent le lundi, mardi, jeudi, vendredi de 16 h à 16 h 45.

Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal,  
DECIDE à 14 voix pour et 1 abstention.

DE FIXER à 1.50 € euros le prix du Temps d'activité Péri-scolaire par jour et par enfant à compter du 2 septembre 2014.

Ont signé au registre tous les membres présents,  
CERTIFIE,

Fait le 10 septembre 2014,  
Le Maire,  
Ludovic BUISSON

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SAINT-GENES-DE-MAGNAC' around the perimeter and a central emblem featuring a tree and a figure.